



RÈGLEMENT D' ACTIONS COLLECTIVES INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ BMO – AVIS DE RÉCLAMATION APPROUVÉ PAR LA COUR

www.ReglementBMO.ca

Vous êtes membre d'une action collective qui a fait l'objet d'un règlement. L'action collective porte sur une fuite de données qui a affecté les renseignements personnels de certains clients de la Banque de Montréal (« BMO ») en 2018 (l' « Incident »). Cette correspondance est envoyée par l'Administrateur des réclamations des actions collectives approuvé par la Cour, Les services d'actions collectives Epiq Canada.

L'entente de règlement n'est pas une admission de responsabilité ou de faute de la part de BMO.

UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉE ET VOUS ÊTES UN MEMBRE DU GROUPE

L'entente de règlement a été approuvée par les tribunaux de l'Ontario et du Québec. Vous êtes membre du Groupe. Les dossiers de BMO indiquent que vous êtes membre du(des) Groupe(s) ●●●.

Conformément à l'entente de règlement, les Membres du Groupe sont classés dans le(s) groupe(s) suivant(s), et ce, en fonction des dossiers de BMO :

Groupe 1 : clients dont les renseignements personnels, y compris leur date de naissance et leur NAS, ont été consultés et affichés en ligne;

Groupe 2 : clients dont les renseignements personnels, y compris leur date de naissance et leur NAS, ont été consultés mais non affichés en ligne;

Groupe 3 : clients dont les renseignements personnels, mais sans inclure leur date de naissance et leur NAS, ont été consultés mais non affichés en ligne; et

Groupe 4 : clients des Groupes 1, 2 ou 3 qui, en plus de ce qui précède, ont fait l'objet d'opérations non autorisées sur leurs comptes à la suite de l'Incident.

CHÈQUE JOINT POUR LES MEMBRES DES GROUPE 1, 2 ET 4

Si vous êtes membre de ces Groupes, vous trouverez ci-joint un chèque représentant votre part du fonds de règlement - fixe, après déduction des honoraires et déboursés des avocats du groupe approuvés par les tribunaux. Ce fonds vise à compenser les Membres du Groupe pour le temps passé à protéger leurs renseignements personnels à la suite de l'Incident :

Groupe	Montant fixe pour :
Groupe 1	20 heures de temps
Groupe 2	8 heures de temps
Groupe 4	15 heures de temps

FONDS DE RÈGLEMENT ADDITIONNELS POUVANT ÊTRE RÉCLAMÉS PAR LES MEMBRES DES GROUPES 1, 2 ET 3

Si vous êtes membre des Groupes 1 ou 2 et que vous avez passé **plus** de temps que celui indiqué ci-haut pour protéger vos renseignements personnels à la suite de l'Incident, vous pouvez faire une réclamation pour une compensation additionnelle.

Si vous êtes un membre du Groupe 3, vous pouvez faire une réclamation pour le **temps passé à protéger vos renseignements personnels à la suite de l'Incident**.

Les fonds réclamables par Groupe sont spécifiés ci-après. **Veillez noter que les montants seront réduits des honoraires et déboursés des avocats du groupe approuvés par les tribunaux.**

Groupe	Montant réclamable pour :
Groupe 1	Jusqu'à 3,5 heures additionnelles à 18\$/h (c.-à-d. jusqu'à 63\$)
Groupe 2	Jusqu'à 3,5 heures additionnelles à 18\$/h (c.-à-d. jusqu'à 63\$)
Groupe 3	Jusqu'à 5 heures à 18\$/h (c.-à-d. jusqu'à 90\$)

Le processus de réclamation est simplifié et requiert que les Membres du Groupe certifient le **temps** (si dans le Groupe 3) ou le **temps additionnel** (si dans les Groupes 1 ou 2) qu'ils ont passé à protéger leurs renseignements personnels à la suite de l'Incident. Afin de soumettre une réclamation dans le fonds de règlement – réclamable net, vous **devez** soumettre un formulaire de réclamation.

Veillez consulter le site internet de l'Administrateur des réclamations pour compléter le formulaire de réclamation : **www.ReglementBMO.ca**.

La date limite pour soumettre un formulaire de réclamation est **le 11 avril 2022**.

Pour consulter l'entente de règlement ou le protocole de distribution, veuillez consulter le site internet de l'Administrateur des réclamations: **www.ReglementBMO.ca**.

Si vous ne pouvez pas remplir le formulaire de réclamation en ligne, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations des actions collectives pour obtenir un formulaire de réclamation papier.

Pour toute question concernant le formulaire de réclamation, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations :

Les services d'actions collectives Epiq Canada

À l'attention de : L'Administrateur des réclamations pour le règlement d'actions collectives incident de confidentialité BMO
C.P. 507 STN B
Ottawa (ON) K1P 5P6
Courriel: info@reglementbmo.ca
Téléphone : 1-833-683-5861
Télécopieur : 1-866-262-0816